

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XIX^e ANNEE. VOLUME II. N^o 33. MERCREDI, 31 Juillet 1867.

Abonnement par année (franco de port dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion: 15 cent. la ligne. Les insertions doivent être transmises franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Arrêté fédéral

concernant

le recours des enfants *Guex-Perey* contre les hoirs *Schellenberg*, touchant l'exécution d'un jugement civil vaudois le Canton de Zurich.

(Du 22 Juillet 1867.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu un recours présenté au nom des enfants de feu François Guex-Perey de Cossonay contre les enfants Schellenberg-Guex de Pfäffikon;

vu un rapport du Conseil fédéral du 7 Octobre 1861;

vu un jugement du 9 Mai 1859 du tribunal de Cossonay, et ceux rendus par le tribunal de Pfäffikon, le 15 Mai 1860 et par le tribunal suprême de Zurich les 10 Juillet 1860 et 3 Avril 1862;

ensemble les autres pièces et documents relatifs à cette affaire;

Considérant :

1) qu'essentiellement par les motifs développés dans le rapport du Conseil fédéral, du 7 Octobre 1861*), le jugement rendu le 9 Mai

*) Voir Feuille fédérale de 1861, vol. III, page 66.

1859 à Cossonay au profit des recourants Guex-Perey contre les enfants Schellenberg revêt le caractère d'une décision régulière et définitive et qu'elle émane d'un juge compétent ;

2) que par conséquent ce jugement est placé, quant à son exécution, sous la protection de l'art. 49 de la constitution fédérale; qu'il suit de ces considérations que les décisions prises par les tribunaux zurichois ne sauraient faire obstacle à l'exécution poursuivie dans le Canton de Zurich par les recourants Guex contre les enfants Schellenberg,

arrête :

Le recours est fondé et le Conseil fédéral est invité à faire exécuter par les autorités du Canton de Zurich le jugement du tribunal de Cossonay du 9 Mai 1859 rendu dans la cause des enfants Guex-Perey contre les enfants Schellenberg à Pfäffikon.

Ainsi arrêté par le Conseil national,

Berne, le 19 Juillet 1867.

Le Président : STEHLIN.

Le Secrétaire : SCHIESS.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 22 Juillet 1867.

Le Président : D' J. J. BLUMER.

Le Secrétaire : J. KERN-GERMANN.

Le Conseil fédéral décrète :

L'arrêté ci-dessus sera inséré dans la Feuille fédérale suisse et communiqué aux recourants.

Berne, le 26 Juillet 1867.

Le Président de la Confédération :

C. FORNEROD.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

**Arrêté fédéral concernant le recours des enfants Guex-Perey contre les hoirs Schellenberg,
touchant l'exécution d'un jugement civil vau- dois le Canton de Zurich. (Du 22 juillet 1867.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1867
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.07.1867
Date	
Data	
Seite	453-454
Page	
Pagina	
Ref. No	10 060 591

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.